10687/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 juillet 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 juillet 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Arnaud PUJAL, membre suppléant pour la France, en remplacement de M. Frédéric TEZE, démissionnaire

E 13267



Bruxelles, le 29 juin 2018 (OR. en)

10687/18

SOC 459 EMPL 369

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Nº doc. préc.:	9779/18		
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail		
	Nomination de M. Arnaud PUJAL, membre suppléant pour la France, en remplacement de M. Frédéric TEZE, démissionnaire		

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Frédéric TEZE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la France) du comité cité en objet.
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

10687/18 mm

DG B 1C FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

Mr Arnaud PUJAL Chef de bureau de la politique et des secteurs de la prévention - Bureau CT Direction générale du Travail Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé 39-43, quai André Citroën FR-75902 PARIS cedex 15

Tel.: + 33 1 44 38 24 40

e-mail: Arnaud.pujal@travail.gouv.fr

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
 - (a) d'<u>adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - (b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

10687/18 mm 2 DG B 1C FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Frédéric TEZE.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION.

_

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M. Arnaud PUJAL est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Frédéric TEZE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil Le président